



# Plan Communal de Sauvegarde de Valros

## *PCS Synthétique*



## *Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

Les événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- ▶ catastrophe majeure,
- ▶ accident “courant” (transport, incendie...),
- ▶ dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...),
- ▶ phénomènes climatiques,
- ▶ Problèmes sanitaires (canicule, méningite, légionelloses...).

Quel que soit le cas, les réponses apportées doivent être rapides et adaptées pour éviter d’être débordé par les conséquences matérielles ou médiatiques et ainsi ne pas basculer dans la crise.

L’objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est bien de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d’organisation, et d’outils techniques pour pouvoir faire face. Le but est de supprimer au mieux les incertitudes, les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Une fois le plan élaboré, il est nécessaire de maintenir dans le temps son caractère opérationnel. Cela passe par la réalisation d’exercices et la mise à jour continue des données contenues dans le PCS.

Les communes soumises à des risques majeurs localisés ont l’obligation d’élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Il s’agit des communes dotées d’un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé, ou des communes comprises dans le champ d’application d’un Plan Particulier d’Intervention (PPI).

Article L112-1

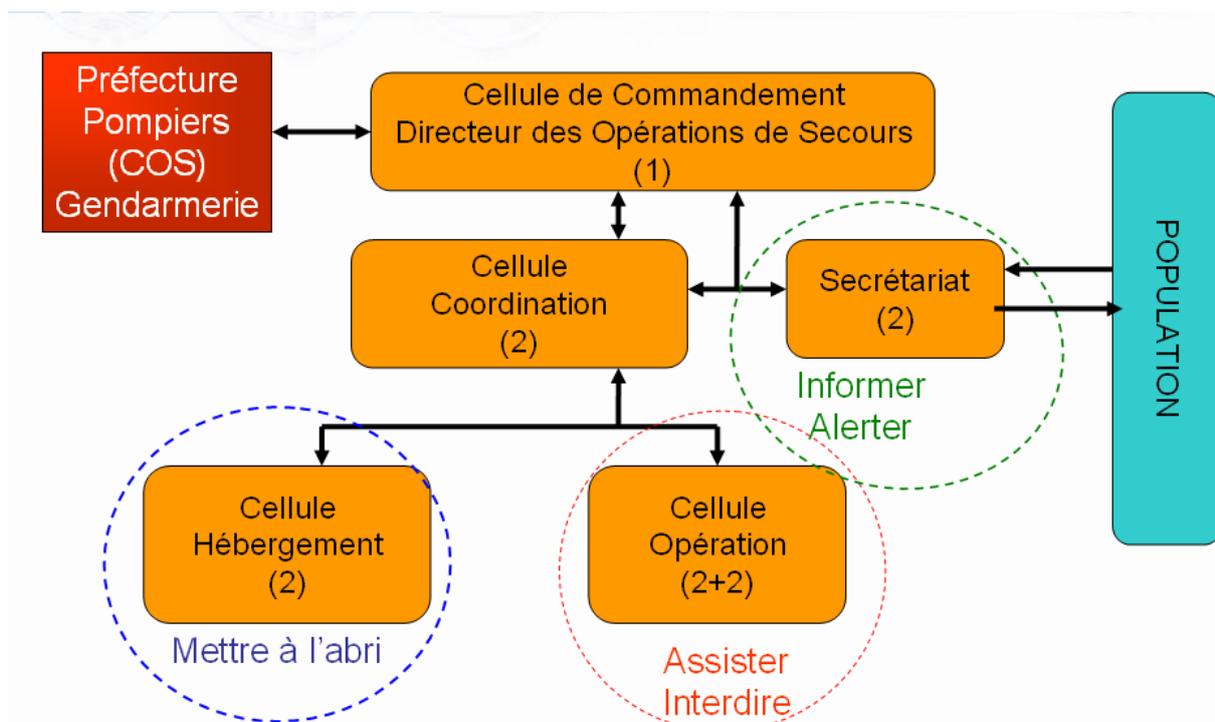
Créé par [Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. Annexe](#)

*La sécurité civile, dont l'organisation est définie au livre VII, a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité publique au sens de l'article [L. 111-1](#) et avec la défense civile dans les conditions prévues au titre II du livre III de la première partie du code de la défense.*

## **La Cellule de Crise Municipale (CCM)**

Le but du PCS est de créer une organisation communale de gestion des situations d’urgence adaptée aux capacités réelles de réponse de la collectivité. Cette organisation doit permettre d’assurer les missions prioritaires de sauvegarde, et d’améliorer l’efficacité des actions mises en place par une clarification du commandement.

Pour Valros la Cellule de Crise Municipale mise en place par le PCS est la suivante :



## 1 - Le risque inondation.

La commune de Valros est soumise aux débordements du Saint Michel et du Rec de Ligno.

Le ruisseau de Saint Michel et ses affluents, la Fournigue, la Joyeuse et la Garrigue sont situés à l'ouest de la commune. Ces cours d'eau inondent quelques bâtiments au niveau de la Contourne et coupent plusieurs routes mineures (la Contourne, Joncasse, route de Servian).

Le Rec de Ligno recueille une partie importante des eaux pluviales générées par le village. Lors d'évènements pluvieux, l'absence de gestion du pluvial urbain entraîne de nombreux débordements et désordres, notamment dans la Grand Rue, l'avenue de St Thibery et la placette.

La zone inondée par le Rec de Ligno comporte plusieurs maisons, rue du Puit Vieux et surtout plusieurs maisons dans le lotissement rue du Plos.

La configuration des cours d'eau qui drainent la commune montre une disposition à générer des crues rapides, avec des temps de concentration très courts, inférieurs à une heure.

La sauvegarde des populations situées en zone inondable passe par des actions préventives (fermeture des routes inondables, évacuation préventive des habitants les plus vulnérables, diffusion de messages d'alerte).

## 2 - Le risque Transport de Matières Dangereuses.

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas uniquement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

### Présentation des Plaques Signalétiques

Plaque « **code danger** » :

|      |
|------|
| 33   |
| 1203 |

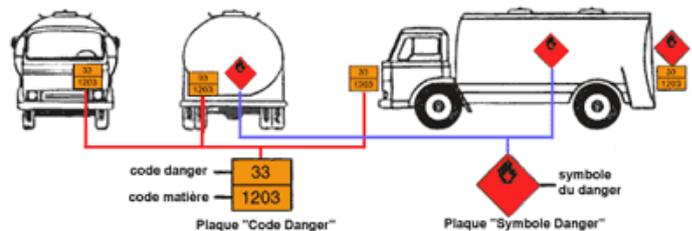
Plaque « **symbole danger** » :



### Signalisation des camions

- plaque "**code danger**" à l'avant et à l'arrière du camion.

- plaque "**symbole danger**" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.



### Plaque « code danger »

- le numéro du haut est le **code danger**, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.

| n° | 1er chiffre : danger principal | 2ème ou 3ème chiffre : dangers secondaires |
|----|--------------------------------|--|
| 0  | -                              | absence de danger secondaire               |
| 2  | gaz comprimé                   | risque d'émanation de gaz                  |
| 3  | liquide inflammable            | inflammable                                |
| 4  | solide inflammable             | -  |
| 5  | comburant ou peroxyde          | comburant                                  |
| 6  | matière toxique                | toxique                                    |
| 7  | matière radioactive            | -  |
| 8  | matière corrosive              | corrosif                                   |
| 9  | dangers divers                 | danger de réaction violente spontanée      |

- le numéro du bas est le **code matière** ou n° ONU, il permet d'identifier la matière

### 3 - Le risque Feux de Forêts.

Un feu de forêt (FdF en jargon pompier) est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre) ou humaine (intentionnel et criminel ou involontaire et accidentel à partir de feux agricoles ou allumés pour « l'entretien » de layons ou des zones ouvertes pour la chasse).

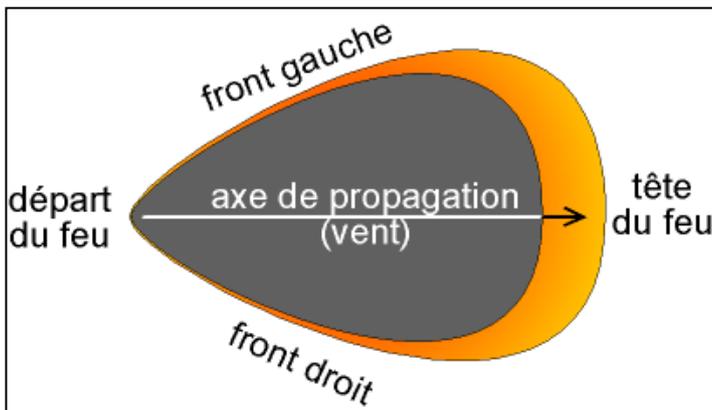
Lorsque les réserves d'eau du sol sont entre 100 et 30 %, l'évaporation de l'eau des plantes est compensée par l'eau puisée dans la réserve du sol et un peu par le phénomène de rosée. En dessous de ce seuil, la plante ne peut plus s'hydrater et ce sont les essences de la plante qui s'évaporent.

En cas de sécheresse prolongée, on a donc d'une part une atmosphère contenant des essences inflammables, et d'autre part des plantes très sèches donc très inflammables.

Les plantes poussant sur des sols siliceux (comme le maquis) sont à ce titre moins exposées que les plantes poussant sur sol calcaire (comme la garrigue).

Une fois déclaré, le feu peut progresser

- ▶ par le bas, en « rampant » (propagation par les broussailles, les débris organiques sur le sol) ;
- ▶ par les cimes ;
- ▶ par éléments enflammés emportés par le vent ; il peut ainsi « sauter » une zone incombustible comme une route, voire une autoroute.



Sur un terrain plat et avec une végétation homogène, il se propage en forme d'ellipse, dans l'axe du vent.

Dans le Sud-Est de la France, on estime qu'il progresse à environ 3 à 8 % de la vitesse du vent selon les terrains (pente, densité et nature de la végétation).

### 4 - Le risque Tempêtes / vents violents.

Les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes. Lorsque le vent atteint ces valeurs, la dépression est elle-même qualifiée de tempête. Ce terme désigne à la fois une zone étendue de vents violents et la dépression génératrice.

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

#### Les dangers des vents violents :

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

**Les dégâts causés par des vents violents :**

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés - véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

**Avis de tempête très violente, conséquences possibles :**

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.